



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 16-213

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H29.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Maria-Chapdelaine, le 8 février 2017.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 février 2017, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la Municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2017.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le treizième jour du mois de février 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de février 2017.

Directeur général